

cuves sous pression ne nous font pas l'effet d'être des articles d'usage courant. Mais elles en sont, en fait; ce sont, par exemple, des chaudières et des tuyaux à vapeur.

Or, au siècle dernier, lorsque la révolution industrielle était bien amorcée et que les employeurs étaient plus insensibles, il arrivait souvent que des chaudières éclatent dans les fabriques ou sur les bateaux du Mississippi, par exemple. Des travailleurs se faisaient tuer ou blesser par des éclats ou par la vapeur. Avec le temps, les métallurgistes et les ingénieurs en ont appris davantage sur la résistance des métaux. L'assurance des chaudières a pris de l'importance, et les sociétés d'assurance ont commencé à exiger que certaines normes soient respectées avant de risquer d'émettre une police. Ce qui est plus important encore, les gouvernements sont devenus conscients de leurs responsabilités dans ce domaine envers les travailleurs et le public et ont insisté pour que les marges voulues de sécurité soient observées. Ainsi, par exemple, l'Ontario a intégré le code des cuves sous pression dans une mesure législative, la loi relative aux chaudières et aux cuves sous pression. Par conséquent, messieurs, les normes de sécurité sont tout à fait d'actualité: car elles permettent aux gens de travailler en toute sécurité près d'une chaudière ou d'une conduite de vapeur dans une usine ou un bureau ou sur un navire. Il est vrai, comme le dit M. Lewis, que si jamais son réacteur fait explosion, personne n'en souffrira en dehors de l'immeuble. Mais qu'arrivera-t-il à ceux qui se trouveront à l'intérieur? Il y avait trois personnes dans l'usine de Idaho-Falls en janvier. Deux ont été tuées sur le coup par le jet de vapeur, et la troisième n'a vécu que six heures. L'accident est survenu la nuit. Pendant le jour, il y avait bien plus de travailleurs dans l'immeuble. Notez bien qu'il ne s'agissait pas d'une explosion nucléaire, même si les causes étaient de nature nucléaire. Ce n'était, somme toute, qu'une simple éruption de vapeur. Notez également que la cuve sous pression ne s'est pas brisée ni fendillée d'aucune façon. On avait pratiqué plusieurs petites ouvertures, dont le diamètre était à peu près le même que celui des tubes à pression du CANDU, afin de changer des pièces. C'est par ces petits trous qu'un jet de vapeur s'est échappé soudainement, ce qui a eu de tragiques résultats. Ce réacteur était aussi muni de tous les dispositifs de sécurité imaginables, tout comme en auront le CANDU et le NPD-2. Personne ne s'attendait à cet accident. Pourtant, il s'est produit. La même chose pourrait arriver un jour au CANDU, même si l'on prend les précautions ordinaires de sécurité. Qui sait?

Le moins que nous puissions faire, c'est d'insister pour qu'on respecte les facteurs de sécurité habituels—il n'est pas question de facteurs exceptionnels—indépendamment de toute autre considération. Cette règle devrait être appliquée afin de protéger les gens ordinaires, non pas les savants qui se rendent compte des dangers, mais les hommes ordinaires qui travailleront un jour dans ces usines.

Du fait que nous abaissons le facteur de sécurité de quatre à trois, ne veut pas dire que nous aurons un accident. Mais les risques d'accidents sont bel et bien accrus. On a dit, mardi soir, qu'il existe d'autres moyens de protection en plus du facteur de sécurité du tube à pression, au cas où un ou plusieurs tubes éclataient. Mais ces moyens ne protégeraient que les gens du dehors et non ceux qui gagnent leur vie en travaillant à l'intérieur. Mon raisonnement tient toujours, messieurs. La norme acceptée est de quatre. Après de nombreuses discussions, au dire de M. Gray, l'AECL a persuadé les inspecteurs de chaudières de l'Ontario d'abaisser le facteur à trois pour ces tubes. Les représentants de l'AECL ont laissé entendre mardi soir que l'inspecteur de chaudières de Toronto a volontiers approuvé ce facteur réduit de sécurité. J'en doute. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'AECL a forcé la main à l'inspecteur des chaudières, mais je suis prêt à parier que l'inspecteur n'a pas obligé l'AECL à réduire